



## LES REGLES DU CODE DE LA ROUTE

**Sens de circulation à gauche !**

**Limitations de vitesse pour les véhicules légers et les motos :**

- En agglomération : 50 km/h
- Routes ordinaires : 80 km/h
- Autoroutes : 80 km/h.

**Limitations de vitesse pour les camping-cars, caravanes et PL:**

- En agglomération : 40 km/h
- Routes ordinaires : 60 km/h
- Autoroutes : 60 km/h.

**Taux d'alcool dans le sang à partir duquel la conduite est interdite :**

- 0, 8 g/l

**La conduite sous l'influence de stupéfiants est interdite.**

**Usage au volant d'un téléphone tenu en main interdit, kit mains libres toléré.**

**A vélo, casque et gilet sont obligatoires.**  
Les enfants de moins de 10 ans transportés comme passagers doivent être installés dans un siège adapté et porter un casque.

**Port du casque sur les cyclos et les motos obligatoire**

**Port de la ceinture de sécurité obligatoire,**  
à l'avant comme à l'arrière.  
Les enfants doivent être transportés dans des sièges homologués adaptés à leur morphologie.

**L'allumage des feux de croisement de jour est obligatoire.**

**Equipement obligatoire à bord du véhicule**

- 1 triangle de signalisation
- 1 extincteur
- 1 trousse de 1<sup>ers</sup> secours

\* Source : [Site officiel](#) de l'Union Européenne

Les **informations** et données mises à disposition sur le présent document sont **fournies à titre indicatif** et ne sauraient engager la responsabilité - contractuelle ou délictuelle - de l'association Prévention Routière. Elles n'ont pas vocation à remplacer les textes légaux auxquels il convient dans tous les cas de se référer expressément.